



Réf. Farde e-Assemblées : 2472544

N° OJ : 121**Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022**

Objet : Conventions relatives aux missions d'intérêt général du réseau IRIS entre la Ville de Bruxelles et, respectivement l'Institut Jules Bordet, l'HUDERF, le CHU Brugmann et le CHU St-Pierre.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, dont les articles 106 à 108 ;

Vu la décision de la Commission du 20/12/2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

Vu la décision de la Commission du 5/07/2016 concernant l'Aide d'Etat SA. 19864 - 2014/C (ex 2009/NN54) mise à exécution par la Belgique relative au financement des hôpitaux publics IRIS en Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la loi organique des CPAS du 8/07/1976, dont l'article 57 § 4 et les Chapitre XII et XIIbis ;

Vu l'ordonnance du 13/02/2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les statuts de l'association Iris-Faïtière qui prévoient que celle-ci définit les missions sociales d'intérêt général à charge des associations locales et des asbl hospitalières en exécution de l'ordonnance du 13/02/2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles Capitale et de l'ordonnance du 22/10/2020 modifiant l'article 79 et le chapitre XIIbis de la loi du 8/07/1976 organique des centres publics d'action sociale, dont l'article 135/5, §2 ;

Vu les statuts des associations hospitalières L'Institut Jules Bordet, L'HUDERF, CHU Brugmann et CHU St Pierre ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des conventions relative aux missions d'intérêt général du réseau IRIS pour l'année 2022 entre la Ville de Bruxelles et, respectivement l'Institut Jules Bordet, l'HUDERF, le CHU Brugmann et le CHU St-Pierre ;

ARRETE :

Article 1 : Convention relative aux missions d'intérêt général du réseau IRIS pour l'année 2022 entre la Ville de Bruxelles et l'Institut Jules Bordet.

Article 2 : Convention relative aux missions d'intérêt général du réseau IRIS pour l'année 2022 entre la Ville de Bruxelles et l'HUDERF.

Article 3 : Convention relative aux missions d'intérêt général du réseau IRIS pour l'année 2022 entre la Ville de Bruxelles et le CHU Brugmann.

Article 4 : Convention relative aux missions d'intérêt général du réseau IRIS pour l'année 2022 entre la Ville de Bruxelles et le CHU St-Pierre.

Annexes :

